

DIRECTION DE METZ

Commune de CHAMP-LE-DUC

Département des Vosges

**PROJET DE SUPPRESSION DEFINITIVE DU PASSAGE A NIVEAU PUBLIC NON GARDE N°
53 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges**

Enquête publique

NOTICE EXPLICATIVE

La présente notice explicative est rédigée en application de l'article R 134-22 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;

2° Un plan de situation ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;

4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;

5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

- Le passage à niveau n° 53 n'est plus utilisé, SNCF Réseau souhaite sa suppression pure et simple, la mairie a émis un avis favorable pour l'engagement d'une enquête publique par délibération du 13 novembre 2020.
- S'agissant des 1° et 2°, il convient de se reporter aux pièces comprises dans le présent dossier d'enquête.
- Les éléments répondant aux 3°, 4° de l'article précité sont les suivants :

→ « *Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci* » :

La présente enquête publique est régie par les articles L 134-1 et L 134-2 du CRPA, ainsi que par les articles R 134-3 à R 134-32 et L 134-31 et L 134-32.

Au terme de l'enquête, l'article R 134-30 du CRPA prévoit : « *Dans le cas prévu à l'article R 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée* ».

Par suite, le préfet des Vosges statuera par arrêté pour prendre la décision finale.

→ Pour ce qui concerne « *la ou les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête* » (4° de l'article R 134-22 du CRPA), à l'instar de ce qui est indiqué *supra*, le conseil municipal de Champ-le-Duc émettra son avis par délibération. Le préfet des Vosges statuera ensuite par arrêté pour prendre la décision finale.

PN N°53 - Champ-le-Duc (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferré de France - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

Fiche éditée le 08/10/2012

Données ARMEN mises à jour en janvier 2012

N° réseau : 11385 ID de RFF : 062000_PN53_22478

PK : 22.478

Ligne: 062000 (Ligne d'Arches à St-Dié)

Voirie traversée Autre classement -

PN prioritaire ? PN supprimé ? PN cartographiable ?

Ligne non exploitée ? Non

Diagnostic du PN ?

Localisation



Commune (sig) :

Champ-le-Duc (88) - Commune

Département : Vosges

Région : Lorraine

PN en agglomération

Coordonnées Lambert 93:

Classement du PN

Date de l'arrêté préfectoral de classement :

Catégorie : PN PUBLIC CROIX-ST-ANDRE

Classe: PN public pour voitures sans barrière - avec Croix St André

Informations routières

Angle de croisement : 110

Longueur de la traversée : 8

Largeur de la chaussée : 4

Nature de la chaussée du PN :

Vitesse routière à gauche du PN : 10

Vitesse routière à droite du PN : 10

Vitesse routière praticable sur le PN : 10

Présence panneau limitation vitesse (B14) :

Trafic routier 6h-21h : 2

Trafic routier 21h-6h : 0

Trafic routier pendant ouverture ligne : 2

Date du dernier comptage routier

Autre signalisation routière avancée ou position:

Informations ferroviaires

Vitesse ferroviaire praticable sens pair : 90

Vitesse ferroviaire limite sens impair : 90

Vitesse ferroviaire limite sens pair : 90

Vitesse ferroviaire praticable sens impair : 90

Nbre de circulations ferroviaires 6h-21h : 9

Nbre de circulations ferroviaires 21h-6h : 1

Moment de la circulation : 20

Nombre de voyants :

Nature des feux :

Distance d'annonce (en m) - sens pair :

Distance d'annonce (en m) - sens impair :

Délai minimum d'annonce (en seconde) :

Majoration éventuelle du délai d'annonce :

Délai d'annonces réel (en s) sens pair :

Délai d'annonces réel (en s) sens impair :

Régime du PN: 6h-21h :

Régime du PN: 21h-6h :

Synthèse de l'accidentologie

Tués / BG / BL

0 0 0

Nb collision(s) : 0

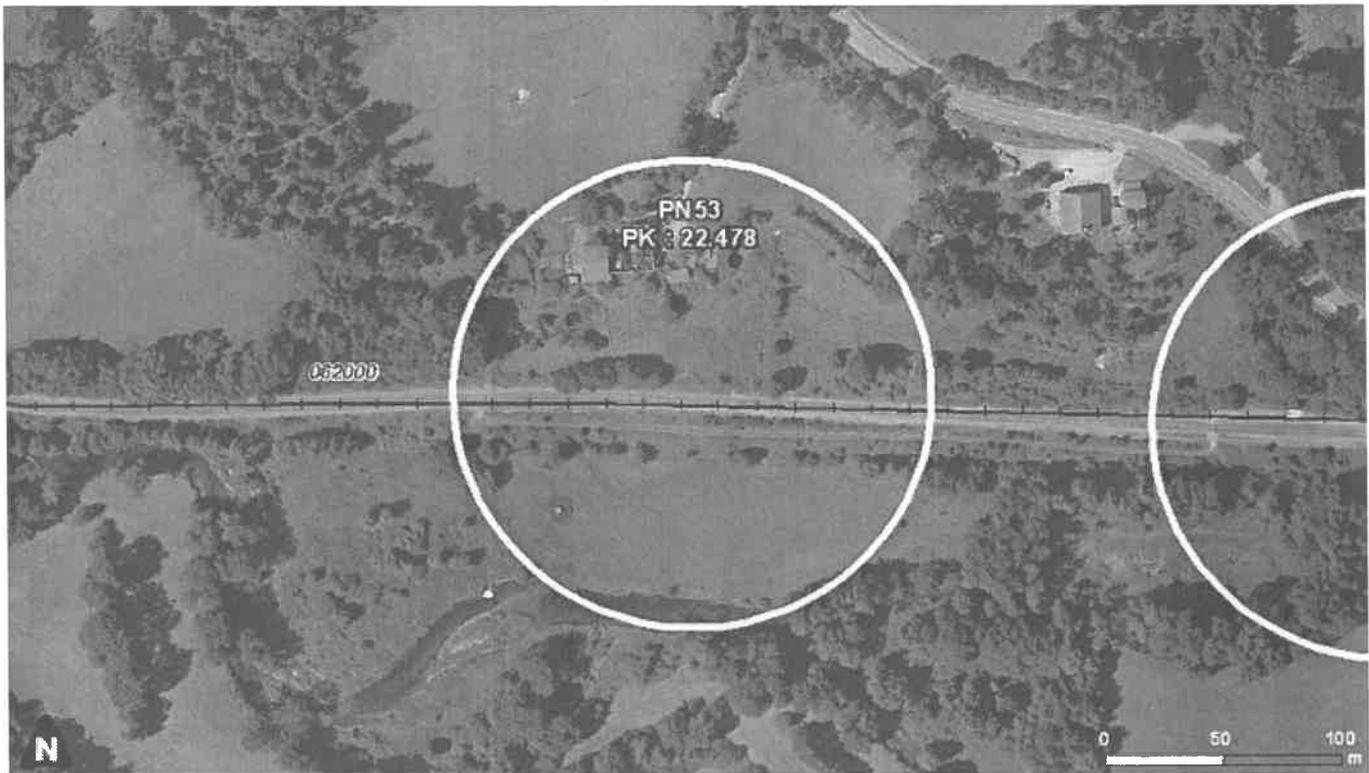
PN N°53 - Champ-le-Duc (Vosges) - Ligne N° 062000

Réseau Ferré de France - Direction régionale Alsace Lorraine et Champagne-Ardenne

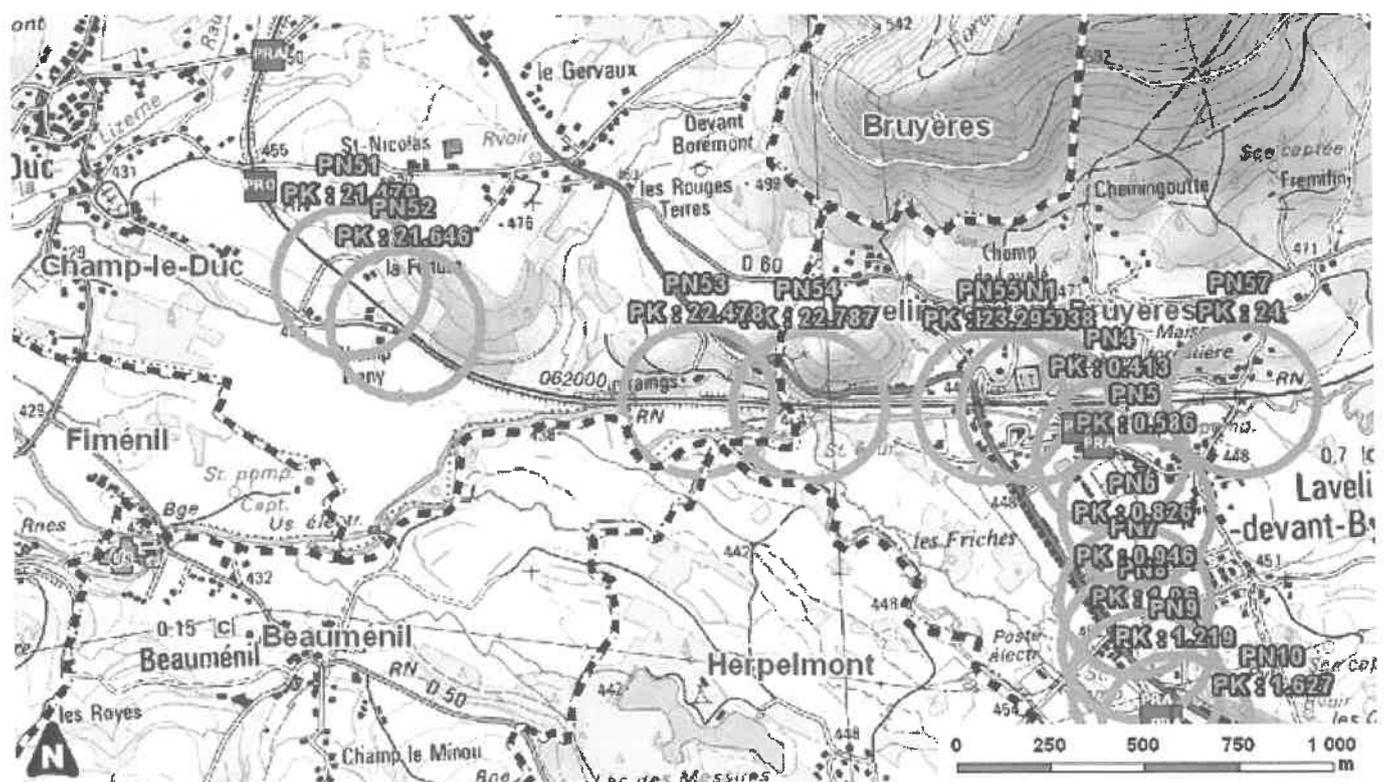
Fiche éditée le 08/10/2012

Attention, la localisation du PN sur la photo aérienne et la carte qui suivent est basée sur une cartographie du réseau ferroviaire au 1/50000ème. Certains décalages de positionnement peuvent donc être non-négligeables. A noter également qu'en fonction des départements, la carte ne prend pas en compte le transfert de certaines routes nationales au réseau départemental et par conséquent leur nouvelle

Photo aérienne



Carte au 1/25000ème



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHAMP-LE-DUC

Nombre de membres

Au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 14
Présents : 13

Date de la convocation

02/11/2020

Date d'affichage

02/11/2020

Séance du Vendredi 13 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre-----
à 19 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de
Champ le Duc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MENTREL, Maire.

Etaient présents : M. BAUDRÉ Johann, M. BOON Olivier, M. CLAUSS Pascal, Mme
ETIENNE Marion, Mme GRAVIER Anita, M. GUIBERTEAU Lionel, Mme
FRUCHART Lysiane, M. JACQUEMIN Sébastien, Mme HEURTEBIZE Martine, M.
MENTREL Jean-Louis, M. MOUNOT Maxime, Mme PONTECAILLE Agnès, Mme VIC
Roseline.

Absents : M. FOOS Laurent

Procurations : Mme AUBRY Arlette a donné procuration à M. GUIBERTEAU Lionel

Secrétaire de séance : Mme GRAVIER Anita

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2020-71 :

Projet de suppression du passage à niveau n°53 : Réseau SNCF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Réseau SNCF envisage la
fermeture du passage à niveau n°53 sur la ligne ferroviaire reliant Champ le Duc à
Laveline devant Bruyères.

Les services de la SNCF demandent l'accord de la commune pour lancer une enquête
publique afin de déterminer si cette suppression est possible, et si oui dans quelles
conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de lancer cette procédure et
autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Champ le Duc, le 13 novembre 2020
Le Maire,

Jean-Louis MENTREL

Acte rendu exécutoire le 20/11/2020
Après dépôt en Préfecture le 20/11/2020
Et publication ou notification du Maire le 20/11/2020



Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Champ-le-Duc (Siret : 21880086000015)
Service Mairie
Imprimé par Jean-Louis MENTREL (MA88086-1)
Date d'impression 23/11/2020 15:31:08

Nature Délibérations
Matière Autres domaines de competences | Autres domaines de competences des communes |
Autres
Référence de l'acte **2020_71**
Designation 2020-71 Projet de suppression à niveau n°53 réseau SNCF
Date de décision 16/11/2020

Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 20/11/2020 - 17:01:44 par Laura VARIN (MA88086-3)

Emis le 20/11/2020 - 17:08:04

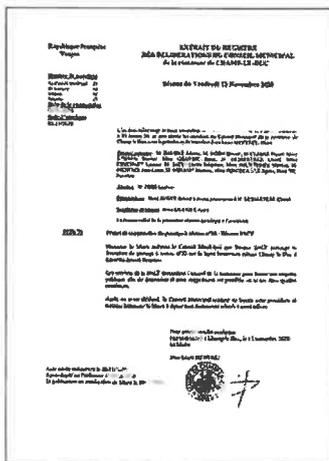
Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 20/11/2020 - 17:12:03

Référence technique de l'AR : 088-218800860-20201116-2020_71-DE

Acte principal 2020-71Projetdesuppressionaniveaun53reseauSNCF.pdf, 290 Ko, 1 page(s)
Annexes *aucune*

Aperçu de l'acte principal





DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
TERRITOIRE NORD EST NORMANDIE

INFRAPÔLE LORRAINE
11, rue des Messageries 57000 METZ
Tél : 03 54 73 48 83

Monsieur le Préfet des VOSGES

Place Foch

88026 EPINAL Cedex

REF LOR-EHE-EHE-LT-21-14 Affaire suivie par Emmanuel HENRION ■ 03 54 73 48 83

OBJET : Ligne de ARCHES à Saint DIE Commune de Champ-le-Duc
Projet de suppression du passage à niveau n°53 au KM 22+478

REIMS, LE 18/01/2021

Monsieur le Préfet,

La ligne de ARCHES à Saint Dié comporte au kilomètre 22+478 un passage à niveau (PN) public, Non Gardé. Ce passage à niveau est classé sous le numéro 53 par arrêté préfectoral du 26 janvier 1978.

Le passage à niveau n'est plus utilisé par les usagers, le Maire de Champ-Le-Duc ne s'oppose pas à sa suppression et accepte l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre l'expression de tous les habitants du secteur quant à la suppression éventuelle du passage à niveau

J'ai donc l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du dossier prévu à la procédure. Je vous adresse également, pour le cas où cette enquête aboutirait favorablement, deux exemplaires du projet d'arrêté modifiant, pour ce qui concerne le PN 53, l'arrêté de classement des passages à niveau de la ligne concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Emmanuel HENRION
Spécialiste Passage à Niveau.

